



D20260703

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE
L'AGENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 16 juillet 2026**

L'an deux mille-vingt-six, le 16 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHARLES Fabienne, FOUGAIROLLE Michel, GRELLOIS Irène, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, TAVER Virgile, TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHAZEL Ema, CRES Sébastien, MEJEAN Gilles, SEMENOFF Serge (procuration à Michel FOUGAIROLLE).

MME. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'offrir une plus grande amplitude d'ouverture et un service de meilleure qualité aux administrés de la commune, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent de l'APC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de l'agent affecté à l'agence postale communale correspondant à la durée de travail de 16 heures créé par délibération du 16 mars 2007 et la création simultanée d'un emploi de l'agent affecté à l'agence postale communale à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaire pour la tenue de l'agence postale communale à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D 20231102 en date du 20 novembre 2023,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique réuni en date du 11 juin 2026

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'emploi,

DECIDE

*D'adopter la proposition de Monsieur le Maire

*De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2026

*Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	1	0
Rédacteur Territorial	B	0.9	1	1
Adjoint administratif	C	0.9	0	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	0.8	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	2	0
TOTAL		6.6	6	3

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Adjoint administratif contractuel 26,50/35 ^{ème}	C	AGENCE POSTALE COMMUNALE	IB 381 - IM 372	CDD article 3-3-4 ^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
Adjoint Technique contractuel 17,50/35 ^{ème}	C	TECHNIQUE	IB 347 - IM 325	CDD article 3-3-4 ^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.
Adjoint Technique contractuel 26,5/35 ^{ème}	C	TECHNIQUE	IB 378 - IM 371	CDD article 3-3-5 ^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée.

Pour extrait conforme,
A Pompignan, le 21 juillet 2026
Le Maire, Michel FOUGAIROLLE

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr